

échanger  
comprendre  
progresser

# Plan de protection AGRIDEA sous COVID-19

Organisation des cours

22 juin 2020



**agridea**

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL  
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI  
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

## **Impressum**

Edition	AGRIDEA Jordils 1 • CP 1080 • 1001 Lausanne T +41 (0)21 619 44 00 • F +41 (0)21 617 02 61 contact@agridea.ch • www.agridea.ch
Auteurs	Olivia Hartmann
Accompagnement	Azra Abidovic, Dominique Dietiker, Fabienne Gresset, Patrick Hugentobler, Urs Jacober, Philippe Michiels, Andrea van der Elst
Traduction	Marie-Eve Cardinal

© AGRIDEA, 22 juin 2020  
Symbole: © Flaticon

Sans autorisation expresse de l'éditeur, il est interdit de copier  
ou de diffuser de toute autre manière, tout ou partie de ce document.

Les informations contenues dans ce document sont sans garantie.  
Seule la législation fait foi.

## 1 Position initiale

Selon la communication du Conseil fédéral du 19.6.2020, la participation à des manifestations réunissant jusqu'à 1000 personnes sera à nouveau autorisée à partir du 22 juin, à condition que la traçabilité soit assurée. Tous les lieux accessibles au public doivent avoir un plan de protection.

Le plan de protection doit décrire comment les règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP peuvent être respectées de manière significative. Chaque entreprise est responsable de l'élaboration des plans de protection. L'approbation des plans par les cantons ou les administrations fédérales n'est pas nécessaire.

Le plan de protection AGRIDEA est basé sur le plan de protection de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA), qui s'inspire du plan de protection modèle du SECO<sup>1</sup> et le concrétise pour la formation continue. De plus, AGRIDEA est guidée par le caractère volontaire de la participation aux cours (par opposition à la scolarité obligatoire), la traçabilité à 100% des personnes qui suivent les cours d'AGRIDEA, les recommandations de l'OFSP sur la tenue des réunions professionnelles et les recommandations pour les cinémas et les théâtres, dans lesquelles un grand nombre de personnes sont également réunies dans une même salle durant une période prolongée.

Les règlements suivants s'appliqueront à partir du 22 juin 2020 jusqu'à ce que les autorités émettent de nouvelles instructions faisant autorité.

## 2 Mesures

Les mesures prises par AGRIDEA pour assurer le respect des règles fédérales d'hygiène et de conduite, afin de protéger les participants et les formateurs, lors des événements physiques, sont énumérées ci-dessous.

### Remarques générales

Les responsables de cours d'AGRIDEA sont en principe chargés de veiller (eux-mêmes ou par délégation) à ce que les mesures énoncées dans les paragraphes suivants pour le respect des règles de distance et d'hygiène soient mises en œuvre dans leur cours. Cela s'applique également si l'événement en présentiel n'a pas lieu dans les locaux de l'entreprise mais par exemple dans un hôtel ou dans les locaux d'un autre prestataire externe. Dans ce cas, le formateur doit clairement exiger que le propriétaire ou le mandaté respecte les mesures et le confirme par écrit. En guise d'aide, une checklist standardisée est mise à la disposition des responsables de cours.

Les services qu'AGRIDEA ne peut/veut pas fournir elle-même (par exemple, la restauration ou le transport) ne sont sous-traités qu'à des prestataires qui peuvent fournir un plan de protection approprié.

---

<sup>1</sup> Cf. <https://backtowork.easygov.swiss/fr/plan-de-protection-modele/>

## 1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de distance sociale

- Dans les salles de cours, les salles de pause et de loisirs et dans les zones de circulation, les **sièges sont disposés de telle sorte qu'il y ait toujours un espace vide ou bloqué entre deux participants**.
- **Même en dehors des salles de cours**, ou dans des situations particulières, **les règles de distance instaurées pendant le cours doivent être respectées**, notamment :
  - dans les **établissements de restauration** - un plan de protection doit être mis en place par le prestataire.
  - lors **d'excursions et pendant les séquences de cours en plein air** - travail/observation en alternance ou autres mesures.
  - pendant les **pauses**. Elles sont organisées de sorte que les distances puissent être maintenues dans les installations de WC ainsi que lors du café ou de la prise de collations (par exemple, en alternance, au comptegouttes)
- Les **activités présentant un risque plus élevé de transmission** par contact physique direct, par des contacts interpersonnels étroits ou par de grands rassemblements de personnes dans un espace confiné (par exemple, démonstration de test à la bêche, exercices avec des groupes en salle, etc.) sont évitées dans la mesure du possible ou séparées de manière spécifique (par exemple, organisées en alternance en petits groupes).
- La **taille de la salle de cours** est choisie de manière à ce que la distance nécessaire puisse être maintenue conformément aux spécifications mentionnées ci-dessus. À titre indicatif, il est estimé que chaque salle peut contenir environ la moitié du nombre de participants autorisés dans des circonstances normales (avec le même nombre de sièges). Si la place disponible ne peut être adaptée, le nombre de participants admis à un cours sera réduit dans une mesure telle qu'il soit possible de respecter les lignes directrices ci-dessus.
- Pour les salles de cours à Lindau et Lausanne, des instructions internes concernant le nombre maximum de participants sont à la disposition des responsables de cours.
- La **conception du cours** (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.
- Le **transport** des personnes jusqu'au lieu de cours n'est pas assuré par AGRIDEA, mais est délégué à des prestataires ayant leur propre plan de protection.
- **Arrivée des participants** : il est de la responsabilité des participants de prendre en compte et de respecter les mesures de précaution lors de leurs déplacements (transports publics).
- Pour les **situations où le contact physique est inévitable**, le port du masque est obligatoire pour les participants et les responsables de cours/conférenciers.

## 2. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière d'hygiène

- Les salles de cours sont équipées de désinfectants ou d'installations pour le lavage des mains.
- Il est conseillé aux participants et aux responsables des cours de se laver régulièrement les mains :
  - à l'arrivée sur le lieu du cours
  - avant et après les pauses et les heures de repas
  - en se rendant aux installations sanitaires
  - avant et après avoir touché des objets partagés (par exemple, stands de présentation)
- Les **locaux du cours sont régulièrement et largement aérés**. Dans les pièces sans possibilité d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est réglée en conséquence.
- Les **tables, chaises, poignées de portes, machines à café et autres objets souvent touchés** par plusieurs personnes sont **nettoyés** avant le cours et **désinfectés si possible**. Les poignées de portes et les machines à café sont en outre désinfectés à l'heure du repas de midi si possible.
- Le matériel **de cours réutilisable** (par exemple, les stylos pour les tableaux de conférence) seront attribués individuellement (un stylo par participant) s'ils doivent être utilisés régulièrement et par tous les participants au cours, ou désinfectés régulièrement en cas d'utilisation sporadique (en cas d'utilisation par seulement quelques participants isolés).
- Les **stands de présentation** ne sont proposés que dans la salle de cours réservée aux participants et présentent une note sur les mesures d'hygiène. Le désinfectant est fourni sur la table.
- Des **serviettes jetables, des gobelets jetables**, etc. sont utilisés.

- Des **masques de protection** pour participants doivent être prêts **pour les situations particulières**. Cependant, il n'y a pas d'obligation générale pour l'institution de les remettre ; les participants individuels sont responsables de leur propre sécurité.

### **3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.**

- Les participants aux cours sont informés à l'avance que :
  - Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact non protégé avec des personnes infectées sont exclues de la manifestation.
  - Les participants pour lesquels il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent assister à un cours AGRIDEA que deux semaines après leur rétablissement.
  - Les personnes à risque selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) pourront à nouveau participer à des cours en présentiel **à partir du 22 juin 2020 - sous leur propre responsabilité et dans le strict respect des règles d'hygiène et de distance.**
  - En participant à un cours AGRIDEA, les participants s'engagent à signaler toute infection au coronavirus à l'organisation immédiatement après le cours.
- Tous les **responsables de cours appartenant à des groupes à risque** peuvent être suspendus des fonctions nécessitant un contact avec des participants s'ils présentent un certificat médical (base : article 2 de l'ordonnance COVID-19).
- Les responsables de cours et/ou conférenciers dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le virus corona ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les employés **que deux semaines après leur guérison.**

### **4. Mesures d'information et de management**

- Le **matériel d'information fédéral** concernant les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible, à l'entrée, dans les salles de loisirs et de pause.
- Au **début du cours**, les responsables de cours indiqueront **les règles de distance et d'hygiène** applicables et le choix approprié des méthodes de cours.
- Les **employés d'AGRIDEA sont régulièrement informés** des mesures en rapport avec le concept de protection.
- Les **employés d'AGRIDEA sont informés de leurs droits et des mesures de protection** au sein de l'entreprise.
- Le **management veille à ce que la mise en œuvre des mesures** définies dans le plan de protection soit régulièrement **contrôlée** et fournit aux responsables de cours les ressources nécessaires (checklist).

## **Annexe 1 : Symptômes COVID selon le BAG (statut 24.4.20) :**

Ces symptômes sont fréquents :

- Toux (surtout sèche)
- Mal de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Conjonctivite
- Renifle

Les symptômes de la maladie varient dans le degré de gravité. Ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

## **Annexe 2 : maladies à risque selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10**

- Hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer



